

## Accord de libre échange Maroc - Turquie

### Apports d'un nouveau deal (08 Octobre 2020)

- ✓ Rétablissement des droits de douane sur des produits industriels pendant 5 ans
- ✓ Evaluation annuelle des performances des échanges commerciaux

Les principales modifications apportées à l'accord de libre-échange entre le Maroc et la Turquie sont, d'abord, **l'adoption d'une liste négative de plus de 1200 produits locaux impactés par les importations turques** et regroupés en 630 positions tarifaires.

Cette liste porte sur des produits relevant des secteurs du textile et habillement, du cuir, de la métallurgie, de l'électricité, du bois et de l'automobile. Les exportations turques relevant de cette liste se verront appliquer un droit de douane équivalent à 90% du droit commun en vigueur.

A cette liste s'ajouteront **les produits soumis actuellement à des mesures de défense commerciale** dès leur expiration (tôle, rond à béton, insuline, cahiers, fil machine, réfrigérateurs, panneaux de bois revêtus, PVC, etc.).

Sur la base d'une évaluation annuelle, la liste négative pourra être ajustée pour y intégrer de nouveaux produits ou en retirer d'autres.

**Le rétablissement des droits de douane se fera sur une période de 5 ans**, renouvelable d'un commun accord, pour 5 autres années.

L'avenant prévoit également la tenue d'un **Comité Mixte** 3 mois avant la date d'expiration de la première période de 5 ans, pour évaluer sa mise en œuvre.

Pour rappel, le **déficit commercial** du Maroc avec la Turquie a atteint 19,5 milliards de DH en 2019. Il a presque quadruplé depuis l'entrée en vigueur de l'ALE. Les importations dans le cadre de ce dernier représentent les trois quarts des importations depuis la Turquie. Le déficit commercial avec ce pays est le troisième plus important par pays, après la Chine (-47 milliards de DH) et les Etats-Unis (-25 milliards).